

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION

### PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par TEN FRANCE.

Le règlement intérieur est accessible sur le site <https://www.tenfrance.com/formations.htm>.

Tous les participants à une action de formation doivent respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

### 1 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire de formation est soumis aux dispositions générales concernant la sécurité et est responsable, en fonction de ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

Les stagiaires sont tenus de se soumettre au règlement intérieur du lieu d'accueil.

Il est interdit de participer à une formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

La Direction de l'organisme de formation se réserve la possibilité d'interdire l'accès au Centre de formation si un stagiaire présente des signes extérieurs manifestes d'ivresse ou d'usage de stupéfiants.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'organisme de formation et/ou des lieux d'accueil lorsqu'ils sont différents. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique.

Les stagiaires devront respecter toutes les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les consignes générales et particulières de sécurité doivent être respectées, sous peine de sanctions.

Les stagiaires ont en outre l'obligation de respecter toutes les consignes particulières qui leur seront données par le personnel de l'organisme de formation, ou du lieu d'accueil, pour l'exécution de la formation, et notamment les consignes de sécurité spécifiques.

### 2 RÈGLES DISCIPLINAIRES – NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS APPLICABLES

Le stagiaire s'engage à participer activement et être présent à toute la formation pour laquelle il est inscrit.

En cas d'impossibilité d'être présent, le stagiaire doit en informer immédiatement son employeur ainsi que l'organisme de formation. Par ailleurs, le stagiaire doit avoir un comportement studieux et respectueux tant des intervenants que des autres stagiaires.

Tout manquement pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement :  
Observation écrite destinée à attirer l'attention
- Exclusion temporaire de la formation :  
Suspension temporaire de la participation à la formation du stagiaire concerné
- Exclusion définitive de la formation

Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement.

### 3 DROIT DE LA DEFENSE

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit au stagiaire.

Toute sanction ayant une incidence sur le bon déroulement de la formation (exclusion temporaire ou définitive) sera prise selon la procédure suivante :

- le stagiaire sera informé de la sanction envisagée et convoqué, par écrit, à un entretien.
- Au cours de l'entretien, l'organisme de formation indiquera au stagiaire les motifs de la sanction envisagée et recevra les explications du stagiaire
- La sanction prise sera ensuite notifiée, par écrit, au stagiaire après un délai de réflexion d'un jour ouvrable.

### 4 MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Lorsque les stagiaires sont inscrits pour suivre une formation d'une durée supérieure à 500 heures, ils seront représentés auprès de l'organisme de formation.

Cette représentation est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par l'ensemble des stagiaires participant à une formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Les délégués ont pour rôle de présenter toute suggestion concernant le déroulement des stages et les conditions de vie et de déroulement des stagiaires dans l'organisme de formation, et peuvent, à ce titre, présenter toute réclamation individuelle ou collective relative à ces matières, conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Tout stagiaire suivant une action de formation d'une durée supérieure à 500 heures est électeur et éligible.

L'élection est organisée par la Direction de l'organisme de formation :

- Le vote aura lieu pendant les heures de formation, entre la 20<sup>ème</sup> et la 40<sup>ème</sup> heure du début de formation.
- Le vote est effectué au scrutin uninominal à deux tours.
- Chaque candidature devra prévoir le nom du titulaire ainsi que celui du suppléant. Toutefois, des candidatures partielles sont possibles.
- Pour être élu(e) au premier tour, il convient de réunir la majorité absolue.

En cas de second tour, la majorité relative suffit.

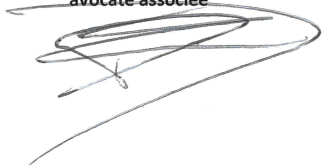
En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Le mandat de délégué(e) de stagiaire prend fin lors de la fin normale du stage, ou de façon anticipée lorsque le stagiaire, pour une raison ou pour une autre, cesse de participer au stage de formation. Dans ce cas, une nouvelle élection pour la fin du stage de formation sera organisée.

En cas d'absence de candidats, la Direction de l'organisme de formation dressera un procès-verbal de carence.

Fait à Poitiers  
Le 30 juin 2023

**Le référent pédagogique**  
**Alexandra SERVOUZE-MERCIER**  
avocate associée



**Le Gérant**  
**Laurent TAUREL,**  
avocat associé

